

COMMUNE D'EYBOULEUF

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 26 mai 2020 à 20h00 suivant la convocation du 18 mai 2020,

Etaient présents : SERRU R., GRACIO C., LABREGERE O., BECHAMEIL F., THIERRY A., BURCKEL E., BEAUBIER G., GOUJEAU J.P., VINCENT S., RUBY C.

Etaient absent : ROULIER L. Procuration à BECHAMEIL F

1- Installation du conseil municipal

M. DUMONT Bernard. a ouvert la séance et a déclaré les membres du conseil (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme THIERRY Aurélie a été désignée secrétaire de séance

2- Election du maire

M. GOUJEAU Jean-Pierre a pris la présidence de l'assemblée en sa qualité de plus âgé des membres présents du conseil municipal

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

M. GOUJEAU Jean-Pierre a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire en rappelant les modalités en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

M LABREGERE Olivier et M BECHAMEIL Fabien ont été désignés par le conseil municipal assesseurs

Résultat du 1^{er} tour

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrage blancs (art L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	4

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
VINCENT Sébastien	onze

M VINCENT Sébastien a été proclamé maire et immédiatement installé

3- Election des adjoints

Sous la présidence de M VINCENT Sébastien élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints selon les mêmes modalités que le maire.

M. VINCENT Sébastien rappelle que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil soit trois adjoints au maximum.

M. VINCENT Sébastien rappelle que la commune disposait à ce jour de trois adjoints

Le conseil municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Voir la délibération 2020-14 page 3

Election du 1^{er} adjoint

Résultat du 1^{er} tour

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrage blancs (art L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	4

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
LABREGERE Olivier	onze

M LABREGERE Olivier a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé

Election du 2^{ème} adjoint

Résultat du 1^{er} tour

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrage blancs (art L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	4

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
BEAUBIER Gérard	onze

M BEAUBIER Gérard a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé

Election du 3^{ème} adjoint

Résultat du 1^{er} tour

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrage blancs (art L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	4

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
BECHAMEIL Fabien	onze

M BECHAMEIL Fabien a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé

Le procès-verbal a été rédigé en ce sens, sans aucune observation ni réclamation et signé par

M. VINCENT Sébastien, maire

M. GOUJEAU Jean-Pierre, conseil municipal le plus âgé

Mme THIERRY Aurélie, secrétaire

M. LABREGERE Olivier, assesseur

M. BECHAMEIL Fabien, assesseur

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 26 mai 2020 à 20h suivant la convocation du 18 mai 2020, sous la présidence du Maire, M. VINCENT Sébastien.

Mme Aurélie THIERRY a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 26 mai 2020

2020-14

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : ROULIER L. procuration à BECHAMEIL F.

Monsieur le Maire **informe** que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Délibération du 26 mai 2020

2020- 15

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : ROULIER L. procuration à BECHAMEIL F.

Le maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élus locaux sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L.2123-24 et R2123-23

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

Considérant l'article L2123-23 modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art 92 portant sur les indemnités de fonction du maire

Considérant l'article L2123-24 modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art 92 portant sur les indemnités de fonction d'adjoint au maire

Considérant le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables au 1^{er} janvier 2020 soit :

Population totale	Maire Art L.2123-23		Adjointes Art L. 2123-24	
	Taux (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute (montant en €)	Taux (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute (montant en €)
<500	25.5*	991.80*	9.9*	385.05*
500 à 999	40.3*	1567.43*	10.7*	416.16*

1000 à 3 499	51.6*	2006.93*	19.8*	770.10*
3 500 à 9 999	55	2139.17	22	855.67
10 000 à 19 999	65	2528.11	27.5	1069.59
20 000 à 49 999	90	3 500.46	33	1283.50
50 000 à 99 999	110	4278.34	44	1711.34
100 000 et + (y compris Marseille et Lyon)	145	5 639.63	66	2819.81
			72.5 ¹	2 819.81 ¹

*Nouveauté : revalorisation de l'indemnité de fonction

¹communes 200 000 hab et +

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire soit 25.5% de l'indice brut terminal et du produit de 9.90 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints soit : 2 146.95 €

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

DECIDE

Qu'à compter du 26 mai 2020 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé comme suit :

Maire : 17.00 % de l'indice terminal ;

1 er adjoint : 5.29 % de l'indice terminal ;

2^{ème} adjoint : 5.29 % de l'indice terminal ;

3^{ème} adjoint : 5.29 % de l'indice terminal ;

Les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de la commune d'Eybouleuf est annexé à la présente délibération.

ANNEXE

A la délibération 2020-15 du 26 mai 2020

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de la commune d'Eybouleuf

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 26 mai 2020	POURCENTAGE DE L'INDICE brut territorial
Maire	VINCENT Sébastien	661.20	17.00 %
Adjoint	LABREGERE Olivier	205.75	5.29 %
Adjoint	BEAUBIER Gérard	205.75	5.29 %
Adjoint	BECHAMEIL Fabien	205.75	5.29 %

Le maire a donné lecture de la charte de l'élu local et a remis un exemplaire à tous les membres du conseil municipal.

A Eybouleuf le 27 mai 2020

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Eybouleuf. The stamp contains the text 'MAIRIE de EYBOULEUF' around the top and 'VILLE-VIEUX' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. A black ink signature, which appears to be 'Sébastien Vincent', is written across the stamp.

Sébastien VINCENT

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 27 mai 2020 et transmise à la Préfecture